

AVIS DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 14 FEVRIER 2018

Le mercredi 7 février 2018, conformément à l'article L 121-10 (alinéas I-II-III) du Code des Communes, Monsieur Alain DALMAS, Maire de GARONS, a adressé une convocation pour la réunion du Conseil Municipal du mercredi 14 février à 19h00, dans la salle prévue à cet effet.

Fait à Garons, le 7 février 2018.



Présents tous les membres sauf : Madame Monique BOYER qui donne procuration à Madame Marie-France RAINVILLE, Monsieur Marcel CHARRIER qui donne procuration à Monsieur le Maire et Madame Viviane XAYKAO qui donne procuration à Madame Brigitte MALIGE.

Absents excusés : Mesdames Christiane ANISSET, Marlène VALENZA, Laurence TRAZIC et Jessica CHARLEMOINE, Messieurs Alain LASSERRE, Laurent CAUGANT et Guillaume TARDIEU.

Secrétaire de séance : Monsieur Saad AMARA.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Objet de la délibération DE201802 DOB – Débat d’orientation budgétaire 2018

Monsieur le Maire présente le rapport sur les orientations budgétaires en vue de l’élaboration du Budget Primitif 2018 de la commune, conformément aux dispositions de l’article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l’article 107 de la loi NOTRe du 7 avril 2015.

Ouï cet exposé, et après débat, le Conseil Municipal prend acte de ces orientations budgétaires, dont le rapport est joint en annexe.

Objet de la délibération DE201802 01 – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D’URBANISME (PLU)

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l’Urbanisme et au Développement Economique, rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU fixée au Code de l’Urbanisme.

Monsieur BENEDETTI indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°2 étant achevée et qu’aucune observation n’a été déposée, il convient maintenant d’approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

VU le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48;

VU l’arrêté du Maire n°2017-195 du 14 novembre 2017 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2017 définissant les modalités de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du PLU ;

VU la notification par courrier en date du 22 novembre 2017 de projet de modification simplifiée n°2 du PLU au Préfet du Gard, au Président de la Communauté d’Agglomération de Nîmes Métropole, au Président du Conseil Départemental du Gard, à la Présidente du Conseil Régional Occitanie, au Président de la Chambre d’Agriculture, au Président de la CCI du Gard, au Président de la Chambre de Métiers, au Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Gard, au Directeur de la DDTM du Gard, aux Maires des communes de Bouillargues, de Bellegarde, de Saint-Gilles, de Caissargues ;

CONSIDERANT que les cinq avis reçus par courrier de la part du Préfet du Gard, du Président du Conseil Départemental du Gard, du Président de la Chambre d'Agriculture du Gard, du Maire de Bouillargues et du Président du SCOT, sont favorables ou font état d'aucune observation particulière,

CONSIDERANT que le bilan de la mise à disposition du public du dossier, qui s'est déroulée du 4 janvier 2018 au 5 février 2018 inclus et qui a respecté toutes les modalités définies, est favorable en constatant qu'il n'y a eu aucune observation,

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°2 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, tel qu'annexé à la présente délibération, le bilan de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Garons,

ARTICLE 2 : D'approuver, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Garons portant sur la suppression de l'emplacement réservé n°3 sur le plan de zonage et dans la liste des emplacements réservés.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L153-48 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le Midi Libre

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Garons aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Gard.

<i>Objet de la délibération DE201802 02 – VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AR 40 A LA SAT</i>
--

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement Economique, rapporte que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Mitra, la SAT (Société d'Aménagement des Territoires), a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle communale cadastrée AR 40, d'une superficie de 543 m2, située en zone 2AUEb du PLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine en date du 16 janvier 2018, estimant la valeur vénale de la parcelle communale cadastrée AR 40, d'une superficie de 543 m2, au prix de 13 575 €,

Vu la proposition d'acquisition foncière de la SAT,

Considérant que la parcelle AR 40 ne présente pas d'intérêt pour la commune,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la vente de la parcelle cadastrée AR 40 au profit de la SAT au prix de 13 575 €.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que toutes pièces afférentes à cette vente, l'ensemble des frais d'acte et de notaire étant à la charge de l'acheteur.

Objet de la délibération DE201802 03 – ECHANGE DE TERRAINS COMMUNAUX SANS SOULTE AVEC MONSIEUR PALOMBIER

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement Economique, rapporte que Monsieur PALOMBIER, propriétaire en zone agricole, dispose de terrains entrecoupés de chemins d'exploitation communaux.

Il indique qu'afin d'effectuer une opération de remembrement de sa propriété, Monsieur PALOMBIER propose à la commune de procéder à un échange de terrain, permettant de déplacer les chemins d'exploitation communaux en limite de propriété. Ce nouveau chemin d'exploitation continuera de desservir les parcelles environnantes.

Dans le cadre de cet échange, il précise que la commune cède à Monsieur PALOMBIER 1986 m2 de terrain. Monsieur PALOMBIER cède à la commune 1979 m2 (cf. plan ci-dessous)



Il souligne qu'il est convenu que :

- Cet échange soit réalisé sans soulte,
- Monsieur PALOMBIER aura à sa charge la création du nouveau chemin d'exploitation, qui devra être remis réalisé à la commune dans un délai maximal fixé dans l'acte notarié,
- Monsieur PALOMBIER prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette opération (géomètre, travaux, notaire,...).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (intervention de Monsieur QUENIN),

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver cet échange dans les conditions détaillées ci-dessus.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet échange de terrain.

<p><i>Objet de la délibération DE201802 04 – OPERATION DE MISE EN VALEUR DES FACADES : ATTRIBUTION DE SUBVENTION</i></p>

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement Economique, rapporte que dans le cadre de la mise en valeur du centre ancien de Garons, la commune attribue des subventions aux propriétaires ayant effectué des travaux de rénovation de façades, suivant le cahier des charges établi en collaboration avec URBANIS prestataire de services et conseiller pour cette opération.

Il propose d'attribuer la subvention suivante :

- 1 605,00 € à Monsieur Fouade RAHMOUNE,
pour un immeuble situé 5, place du Marché, 30128 Garons,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de verser à Monsieur RAHMOUNE, sur présentation des factures acquittées, une subvention de 1 605,00 € pour les travaux sus-désignés.

Objet de la délibération DE201802 05 – AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE SERVICES POUR LA GESTION, LA MAINTENANCE ET LA RENOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame Aline BASTIDA, Adjointe déléguée aux Voies et Réseaux, rapporte que le groupement SOMEDEP – SANTERNE CAMARGUE est titulaire du marché pour la gestion, la maintenance et la rénovation de l'éclairage public.

Elle indique que par courrier du 19 janvier 2018, le président de SOMEDEP informe de la dissolution sans liquidation de la société, entraînant la transmission de l'ensemble des actifs, personnels, droits et obligations à la société mère ALCYON.

Elle précise qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver l'avenant constatant le transfert du marché de la société SOMEDEP (mandataire) à la société ALCYON.

Elle souligne que le marché sera poursuivi sans autre modification.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de services pour la gestion, la maintenance et la rénovation de l'éclairage public, ci-annexé.

Objet de la délibération DE201802 06 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rapporte qu'en application des dispositions de l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient au Conseil Municipal de fixer les emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'assurer la continuité du service public, pour procéder au remplacement d'un agent en arrêt de travail de longue durée, et permettre le recrutement par voie de mutation d'un agent ayant le profil et compétences requises, il propose de procéder à la modification suivante :

nombre	suppression	nombre	création	date d'effet
1	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe Temps Complet	1	Adjoint Administratif Territorial Temps Complet	01/03/2018

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la modification du tableau des effectifs ci-dessus détaillée.

Objet de la délibération DE201802 07 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE GARONS ET L'ASSOCIATION GARDOISE DE LOISIRS ET DETENTE

Monsieur Jean-Max MARCOUREL, Adjoint délégué à la Communication et à la Culture, rapporte que dans le cadre de ses activités culturelles, la commune de Garons a souhaité permettre à la chorale « ChorsAmis » de se produire pour un concert de Gospel.

Il indique que cette manifestation a eu lieu, en l'Eglise de Garons le dimanche 11 février 2018.

Il précise que suivant une convention de partenariat établie en date du 18 novembre 2017 avec l'Association Gardoise de Loisirs et Détente (siège social : 30330 Le Pin), la commune de Garons se propose de verser la somme de 200 € (deux cents euros) correspondant à la participation des frais de déplacement et d'installation du matériel, à cette association.

Par ailleurs, il souligne que l'association A.G.L.D fera son affaire de l'intégralité de la recette perçue à l'entrée de la manifestation (libre participation dite « au chapeau »), en fin de concert.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à engager cette dépense afin de procéder au versement de la somme de 200 € à ladite association correspondant aux frais de déplacement et d'installation du matériel.

Objet de la délibération DE201802 08 – TRADITIONS REGIONALES

Monsieur le Maire rapporte que forte du succès remporté par les précédentes programmations des manifestations « Culture et Traditions Régionales », Nîmes Métropole a décidé de renouveler la programmation de spectacles taurins et animations musicales en 2018.

Il indique que dans ce cadre, le Conseil Communautaire a validé la convention avec les communes partenaires lors de sa séance du 4 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-annexée, afin de formaliser le partenariat de la commune de Garons et de Nîmes Métropole quant à la programmation de traditions régionales.

Objet de la délibération DE201802 09 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU GARD (CAUE 30)

Monsieur le Maire rapporte :

VU la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

VU le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

VU le courrier en date du 18 janvier 2018 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse GIANNACCINI ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

CONSIDERANT que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

CONSIDERANT la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené s'il le souhaite à siéger au sein du Conseil à titre consultatif. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion, et apporter son témoignage.

2. Le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de promotion du patrimoine au sens large et pourra solliciter le CAUE sur toutes les questions en la matière.

3. Le correspondant pourra contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de désigner Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement Economique, en qualité de Correspondant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard.

<p><i>Objet de la délibération DE201802 10 – APPLICATION DES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT : COURRIER DE MONSIEUR LE PREFET DU GARD</i></p>

Monsieur le Maire rapporte que par courrier en date du 26 Janvier 2018, Monsieur le Préfet demande de rappeler qu'il convient de se prémunir contre les incendies qui viendraient menacer les habitations ou ceux induits par les habitants eux-mêmes.

Il indique que pour limiter les dommages que pourrait causer le feu à notre patrimoine, le Code Forestier (article L.134-6) oblige les propriétaires situés en zone exposée, à débroussailler et à maintenir en état débroussaillé. L'arrêté préfectoral N°20130008-0007 définit le territoire concerné, les zones d'applications et modalités de mise en œuvre du débroussaillage. Ces travaux sont à la charge du propriétaire ou ayant droit.

Il souligne qu'un rappel de cette réglementation a été fait sur le site INTERNET de la Ville, sur le panneau d'informations municipales et prochainement dans le bulletin municipal. Une information plus « ciblée » en la forme d'un courrier co-signé de Monsieur le Préfet et moi-même sera adressée aux propriétaires les plus exposés (Mas).

Il précise que la Police Municipale quant à elle sera à même de veiller et contrôler le respect de ses directives, dont le non-respect expose à une amende, et le cas échéant une réalisation des travaux d'office.

Où cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de ces obligations.

DECISIONS DU MAIRE

▪ **MARCHES ET COMMANDES PUBLIQUES**

(Récapitulatif des marchés engagés jusqu'à ce jour pour un montant supérieur à 500 € TTC.

Toutes les commandes et factures sont consultables quelles que soient leur montant au service comptabilité)

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC
MIROIR ROUTIER	ARS	508,80
LOTS DE 500 SACS HYGIENE CANINE	COMAT&VALGO	1 030,80
VITRINE D'AFFICHAGE	COMAT&VALGO	626,04
FORMATION INCENDIE ECOLES	SLMI	1 044,00
SURVEILLANCE QUALITE DE L'AIR DES ECOLES ET CRECHE	QUALICONSULT	3 348,00
REPARATION IVECO	POLE GENERALE AUTOMOBILE	1 621,48
FLEURISSEMENT DU VILLAGE DIVERS ENDROITS	THM VILASSOLS	1 314,55
FLEURISSEMENT DU VILLAGE PRINTEMPS	THM VILASSOLS	1 373,86
FLEURISSEMENT DIVERS	THM VILASSOLS	1 217,67
FLEURISSEMENT BARRIERE AMANDE	THM VILASSOLS	
REPARATION TOITURE MAS DE L'HOPITAL	BENJAMIN LE ROUX CHARPENTE	1 800,00
REGROUPEMENT CONTRAT D'ASSISTANCE MAIRIE - MEDIATHEQUE - ECOLES	ABTEL	9 360,00
FOURNITURES POUR ETAGERES PRIMAIRE JEAN-MONNET	BAURES	532,54
REPLACEMENT POTEAU INCENDIE ROND POINT AEROPOLE	SAUR	4 032,36
SUPPRESSION CHENILLES PROCESSIONNAIRES	ABATOUT	768,00
REPLACEMENT DE 2 MOTEURS DE VOLEE CLOCHE DE L'EGLISE	CAMPA	3 224,30

▪ **CONCESSIONS DELIVREES AU CIMETIERE:**

--	--	--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

Fait à Garons, le

16 FEV. 2018

Alain DALMAS

Maire de Garons

